

**CODE
DE TRANSPARENCE
POUR LES FONDS ISR**

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU CODE DE TRANSPARENCE (p.4)

CONFORMITE AVEC LE CODE DE TRANSPARENCE (p.4)

1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence (p.5)

2. Données générales sur la société de gestion (p.9)

- 2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code
- 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?
- 2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?
- 2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG, dont ceux liés au changement climatique, par la société de gestion ?
- 2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?
- 2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?
- 2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?
- 2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?
- 2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?
- 2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce code de transparence (p.15)

- 3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?
- 3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?
- 3.3. Quels-sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?
- 3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?
- 3.6. A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

4. Processus de gestion (p.23)

- 4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?
- 4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ?
- 4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
- 4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?
- 4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
- 4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

5. Contrôles ESG (p.28)

- 5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

6. Mesures d'impact et reporting ESG (p.29)

- 6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?
- 6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?
- 6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?
- 6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

DÉFINITION DES TERMES RELATIFS À L'ISR (p.38)

Présentation du Code de Transparence ISR

Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé respectivement par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF lors de leurs Conseils d'administration en 2018.

Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. En adhérant à ce Code, les sociétés de gestion s'engagent à répondre aux questions posées pour chacun des fonds ISR ouverts au public qu'elles gèrent.

Deux éléments-clés motivent la promotion de ce Code :

- **Améliorer la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR** vis-à-vis des investisseurs, épargnants et de toutes autres parties prenantes ;
- **Contribuer au renforcement d'une autorégulation plus proactive** favorisant le développement et la promotion des fonds ISR par la mise en place d'un cadre commun fédérateur de bonnes pratiques de transparence.

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente les professionnels de la gestion d'actifs pour compte de tiers en France. <http://www.afg.asso.fr/>

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multipartite fondée en 2001 qui a pour vocation de promouvoir l'ISR. <http://www.frenchsif.org/>

Eurosif, le Forum Européen de l'Investissement Durable et Responsable, est une association européenne à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et de développer l'investissement durable et responsable. <http://www.eurosif.org>

Conformité avec le Code de Transparence

Ce Code de Transparence ISR AFG-FIR/EUROSIF a pour vocation de fournir aux investisseurs une information claire et transparente sur les **principes et processus guidant notre gestion ISR**.

Ecofi s'engage à être transparente. Notre réponse complète au Code concernant la gestion de nos fonds ISR (cf. la liste des fonds au paragraphe 1) peut être consultée ci-après et est accessible dans le Rapport annuel de chacun de nos fonds ouverts au public et sur notre site internet.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité d'Ecofi. Nos fonds ISR (cf. liste au paragraphe 1) respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Paris, le 13 janvier 2023

1 - LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Ecofi gère 78 fonds ISR pour un montant total de **4,98 milliards d'euros** (au 31 décembre 2022), qui correspond à 51 fonds ouverts, 4 fonds dédiés, 9 mandats, 9 FPS et 5 FCPE dédiés. Il s'agit de fonds actions, multi-actifs, obligataires et monétaires, dont certains sont également solidaires.

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds indexés). La majorité des mandats et des fonds dédiés gérés sont également ISR.

Fonds	ISIN	Stratégies ISR dominante (lère) et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours au 31/12/2022	Intensité ISR	Article SFDR
AGIR AVEC LA FONDATION ABBE PIERRE	FR0010626184	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	8 354 344	3	8
AGIR FONDATION POUR LA RECHERCHE MEDICALE <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010576215	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	138 614	3	8
CCFD - TERRE SOLIDAIRE FAIM & CLIMAT <i>(Part d'Ecofi Agir pour le Climat)</i>	FR0013381720	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	817 183	2	9
CHOIX RESPONSABLE AUDACE	FR0010878744	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions des pays de la zone Euro	3 444 061	3	9
CHOIX RESPONSABLE CLIMAT	FR0010878678	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	2 756 618	2	9
CHOIX RESPONSABLE ENGAGEMENT	FR0010878686	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	828 461	3	8
CHOIX RESPONSABLE EVOLUTIF	FR0010878710	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	518 872	3	8
CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	FR0011160563	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	693 118	3	8
CHOIX RESPONSABLE PERENNITE	FR0010897926	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	1 235 049	2	8
CHOIX RESPONSABLE PRUDENCE	FR0010878736	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	2 634 795	3	8
CHOIX SOLIDAIRE	FR0010177899 FR0010202663 FR0013252038	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	135 560 525	3	8
CONFIANCE SOLIDAIRE	FR0010515601 FR0010532903	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	40 542 462	3	8
CREDIT COOPERATIF AGIR UNICEF <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010222281	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	1 646 886	3	8
ECOFI ACTIONS US	FR0000990848	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	4 579 824	1	8
ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT	FR0010642280 FR0013381712	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	53 479 233	2	9
ECOFI ANNUEL	FR0007462833	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	149 022 420	1	8
ECOFI AVENIR PLUS	FR0007082359	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	12 974 192	1	8

CODE EUROPEEN DE TRANSPARENCE AFG – FIR

ECOFI CONVERTIBLES EURO	FR0010191908 FR0013253374	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	107 216 026	1	8
ECOFI CONVICTIONS MONDE	FR0007005624 FR0000973562	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	19 893 851	1	8
ECOFI ENDURANCE EURO	FR0010199091 FR0010218560	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone euro	7 853 952	1	8
ECOFI ENJEUX FUTURS	FR0010592022 FR0010596759 FR0013253069	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	270 314 100	1	9
ECOFI ENTREPRISES	FR0013252053	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	42 812 174	1	8
ECOFI HIGH YIELD	FR0010986919	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	12 433 761	1	8
ECOFI IA RESPONSABLE	FR0013417540 FR0013417557 FR0013417565	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	9 694 979	1	8
ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES	FR0007381983	Sélection ESG (best in universe), Exclusion	Obligations et autres titres de créances libellés en internationaux	19 921 375	2	8
ECOFI OPPORTUNITES 360	FR0007455894	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	66 270 474	1	8
ECOFI OPTIM 12 MOIS	FR0010793778	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	87 032 167	1	8
ECOFI OPTIM 26	FR0011316728 FR001400DX36	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	81 699 510	1	8
ECOFI OPTIM VARIANCE	FR0011161207 FR0013252046	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	29 889 784	1	8
ECOFI PATRIMOINE	FR0011316710 FR0011504224	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	25 000 256	1	8
ECOFI PREMIERE MONETAIRE	FR0010075044	Sélection ESG (best in universe), Exclusion	Monétaire	5 138 714	1	8
ECOFI QUANT OBLIGATIONS	FR0007465075	Sélection ESG (best in universe), Exclusion	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	8 721 319	1	8
ECOFI TAUX VARIABLE	FR0011045137	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	54 574 339	1	8
ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES	FR0010214213 FR0013484573 FR0014005OS6	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	53 254 872	1	9
ECOFI TRESORERIE	FR0000293698	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	2 502 334 528	1	8
EPARGNE ETHIQUE ACTIONS	FR0000004970 FR0011024264	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	24 399 774	3	9
EPARGNE ETHIQUE FLEXIBLE	FR0000097560 FR0013234283 FR0013242096 FR0013242112	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	15 595 287	3	8
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE	FR0011048537 FR0013352473 FR0010219899	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	123 502 564	3	8
EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS	FR0010466037	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	62 846 432	3	8

CODE EUROPEEN DE TRANSPARENCE AFG – FIR

EPARGNE SOLIDAIRE	FR0007413091	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	6 153 544	3	8
FAIM ET DEVELOPPEMENT AGIR CCFD	FR0010627232	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	2 613 262	3	8
FAIM ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE	FR0007048327	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	9 302 388	3	8
FAIM ET DEVELOPPEMENT SOLIDARITE	FR0007052154	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	16 273 476	3	8
FONDATION TERRE SOLIDAIRE-TRANSITION POUR CLIMAT <i>(Part d'Ecofi Agir pour le Climat)</i>	FR0013381738	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	242 707	2	9
FRUCTI AGIR UNICEF <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010510123	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	24 541	3	8
FRUCTI CHOIX SOLIDAIRE <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010510115	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	48 467	3	8
PLB <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013517265	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	328 182	1	8
SCALA CONVICTION ENVIRONNEMENT	FR0014004W83 FR0014004W91 FR0014007SA1	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	3 257 610	2	9
SPIRICA <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013508181	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 272 616	1	8
TENOR <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013407327	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 848 859	1	8
FONDS DEDIES ISR (4)				18 344 930		
MANDATS ISR (9)				372 230 975		
FPS ISR (9)				218 591 580		
FCPE DEDIES ISR (5)				447 482 989		

Focus Doctrine ISR de l'AMF 2020 – 03

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code respectent les critères prévus par l'approche « *Significative et engageante* » de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03), à l'exception des fonds Ecofi High Yield, Ecofi Première Monétaire, Ecofi Obligations Internationales et Ecofi Quant Obligations classés dans la catégorie « *Approche non significativement engageante* », également prévue par la Doctrine.

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code suivent l'approche « *en sélectivité* » par rapport à l'univers ESG, sauf les fonds Ecofi Première Monétaire, Ecofi Obligations Internationales et Ecofi Quant Obligations qui suivent l'approche « *en amélioration de note* ».

Focus Règlement SFDR

En ligne avec le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), finalisé à établir des règles harmonisées dans l'Union Européenne pour les acteurs financiers en matière de durabilité, Ecofi a classé ses fonds dans 2 catégories :

- Produits « *Article 8* » : produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;

- Produits « Article 9 » : produits qui poursuivent au moins un objectif d'investissement durable.

Ecofi considère qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- **Emetteur « thématique »**, qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes :
 - énergies renouvelables
 - efficacité énergétique
 - gestion des ressources et des déchets
 - santé, pratique du sport et nutrition
 - services à la personne et éducation
 - testing, inspection et certification
 - éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin
- **Emetteur « solidaire »**, avec l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR
- **Emetteur « aligné »** avec le scénario climatique 1,5° de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG
- **Obligations « vertes ou à utilité sociale »** : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifié avec le standard de l'ICMA.

Les fonds classés en Article 9 par Ecofi, investissent 100 % de leur actif (hors liquidités et couverture) dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Les fonds classés en Article 8 (hors les fonds 100 % états) investissent à minima 25 % de leur actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Le classement de chaque fonds en Article 8 et 9 est disponible aux pages 5, 6, 7.

Ecofi prend en compte le principe DNSH (*Do no significant harm*) et les bonnes pratiques de gouvernance, à travers l'application de son filtre ISR, appliqué sur 100% de ses fonds ouverts (hors fonds indexés), de sa politique d'engagement (vote et dialogue) et son modèle de reporting d'impact.

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des salariés et des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de facteurs ESG. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi.

De même, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux, comprend un indicateur sur le niveau d'alignement des fonds ouverts d'Ecofi avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario - 1,5°C*) d'ici 2050. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations.

Exclusions appliquées par les fonds¹

Concernant les entreprises, tous les OPC ouverts d'Ecofi appliquent les exclusions suivantes :

- émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal ;
- entreprises impliquées dans la production des 9 catégories d'armes controversées (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) ;
- entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, la production de pesticides, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole ;

¹ Les critères d'exclusion appliqués sont détaillés aux paragraphes 3.5 et 4.1.

- entreprises impliquées dans 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique) ;
- sociétés avec des notations ESG insuffisantes conformément au niveau d'intensité ISR ;
- sociétés impliquées dans des controverses graves conformément au niveau d'intensité ISR.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent **l'intensité carbone**, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG. Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi le niveau **d'alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité**, en étant systématiquement supérieur à celui de leur univers ESG².

Concernant les Etats, tous les OPC ouverts appliquent les exclusions suivantes :

- Etats désignés comme des paradis fiscaux ;
- Etats avec des notations ESG insuffisantes conformément au niveau d'intensité ISR ;
- Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Labels



GREENFIN LABEL
FRANCE FINANCE VERTE

Un fonds d'Ecofi, Ecofi Agir pour le Climat, est labellisé selon le standard **Greenfin**, après le processus de labellisation de Novethic. Le Label Greenfin est soutenu par le Ministère de la Transition écologique et fondé sur une taxonomie verte précise et exigeante, tant pour la partie actions que pour la partie obligataire.



12 fonds d'Ecofi (Epargne Ethique Actions, Epargne Ethique Monétaire, Epargne Éthique Flexible, Epargne Éthique Obligations, Choix Solidaire, Ecofi Enjeux Futurs, Ecofi Agir pour le Climat, Ecofi Trajectoires Durables, Ecofi Trésorerie, Ecofi Avenir Plus, Ecofi Convictions Monde et un fonds dédié) sont conformes au référentiel du label ISR, à la suite du processus de labellisation d'EY. Le Label ISR est soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance est fondé sur un cahier des charges précis et exigeant.



19 OPC d'Ecofi sont labélisés **Finansol**, **14 fonds ouverts** (Agir avec la Fondation Abbé Pierre, Choix Solidaire, Choix Responsable Climat, Choix Responsable Prudence, Choix Responsable Engagement, Confiance Solidaire, Crédit Coopératif Agir UNICEF, Ecofi Agir pour le Climat, CCFD-Terre Solidaire Faim & Climat, Ecofi Contrat Solidaire, Epargne Solidaire, Faim et Développement Agir CCFD, Faim et Développement Equilibre, Faim et Développement Solidarité) **et 5 fonds dédiés**.

2 - DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Ecofi, société de gestion du Groupe Crédit Coopératif, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP97007. Ecofi est une société anonyme au capital de 7 111 836€. Les bureaux de la société sont localisés au 12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre. Téléphone : 01 44 88 39 00 - E-mail : contact@ecofi.fr - Site internet : www.ecofi.fr

² La méthodologie d'analyse concernant l'alignement des fonds avec les ODD est présentée au paragraphe 6.2.

Société de gestion à taille humaine, proche de ses clients, Ecofi est adossée à la banque de référence de l'Economie sociale et solidaire en France, le Crédit Coopératif, membre de BPCE. Nous proposons une large gamme d'OPC dans toutes les grandes classes d'actifs, basée sur une gestion de conviction et une culture forte du contrôle des risques. Ecofi gère **5,95 milliards d'euros d'encours** (au 31/12/2022).

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Chez Ecofi, investir de façon socialement responsable est un engagement de longue date. Notre implication dans la finance responsable depuis 1983 et notre appartenance au Groupe Crédit Coopératif, banque de l'Economie sociale et solidaire, nous en donnent la légitimité.

Le premier OPC ISR d'Ecofi, Epargne Ethique Actions, a été créé en 2000. L'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) en 2009 a accentué notre engagement.

L'Investissement socialement responsable et l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) est ainsi au cœur de nos décisions d'investissement.

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement :

- permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
- contribue, grâce à une politique d'influence par le vote et le dialogue, à l'amélioration des pratiques des entreprises ;
- est essentielle pour une performance durable sur le long terme.

Pour nos fonds ouverts, nous appliquons un processus de sélection des émetteurs (entreprises et pays) appelé « processus ISR » décrit dans ce Code. Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds indexés). La majorité des mandats et fonds dédiés sont également ISR.

Nous prenons également en compte les questions ESG dans nos pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une politique d'engagement (vote et dialogue) exigeante avec les entreprises.

Liens vers les documents relatifs aux fonds

Mises à jour

Informations générales sur la gestion ISR	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation générale de notre gestion ISR et solidaire • Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat • Codes de transparence pour les fonds ISR • Liste des OPC ISR 	Annuelle
Vote et engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de vote et de dialogue • Politique d'engagement 	Annuelle
Fiche reporting des fonds ISR	Actualités ISR ou solidaires (focus sur les principales entreprises en portefeuille, note ESG du portefeuille, indicateurs d'impact) Exemple : Epargne Ethique Actions	Mensuel
Descriptif du fonds	Exemple : Epargne Ethique Monétaire	En cas d'évolution du processus

DICI du fonds	Exemple : Choix Solidaire . Le prospectus complet qui décrit en particulier le détail du processus ISR des fonds est disponible sur le site internet et peut être obtenu auprès d'Ecofi: contact@ecofi.fr	En cas d'évolution du processus
Calcul de la performance financière	Indiquer le nom d'un fonds dans « Rechercher un OPC » puis cliquer sur l'onglet « Performance » Exemple : Epargne Ethique Obligations	Quotidienne
Historique des valeurs liquidatives	Indiquer le nom d'un fonds dans « Rechercher un OPC » puis cliquer sur « Télécharger les VLs » à partir de l'onglet « Performance »	Quotidienne
Sur le site Internet du Crédit Coopératif	<u>Rubrique destinée aux particuliers</u>	En cas d'évolution du processus

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Par rapport aux stratégies ISR prévues par le modèle du Code de Transparence AFG/FIR/Eurosif, Ecofi applique les 6 approches ISR suivantes (détails aux chapitres 3, 4 et 5).

- A. Sélection ESG :** pour la sélection des émetteurs les plus responsables, Ecofi a développé un processus ISR « best in universe », spécifique aux entreprises (émetteurs privés) et un processus ISR spécifique aux Etats (émetteurs souverains).
- B. Thématique ESG :** certains fonds ISR d'Ecofi sont spécialisés sur des thématiques environnementales et sociales. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices avec des impacts environnementaux (ex. transition énergétique, efficacité énergétique) et sociaux (ex. santé, formation) positifs.
- C. Exclusion :** Ecofi applique les 2 catégories d'exclusion prévues par le Code de Transparence AFG/FIR/Eurosif : les exclusions normatives, qui consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (controverses ESG), et les exclusions sectorielles (tabac, jeux d'argent, pesticides, charbon, pétrole, énergies fossiles non conventionnelles). Les fonds d'Ecofi excluent aussi les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armements controversés.
- D. Engagement**

L'exercice de nos droits de vote. Ecofi applique une politique de vote, visant à favoriser un comportement socialement responsable des entreprises détenues en portefeuille. La [Politique d'engagement](#) est mise en œuvre pour l'ensemble des OPC détenant des actions gérées par Ecofi à travers les principes suivants :

- un vote sans condition : la participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif de nos OPC³ ;
- un vote à l'ambition socialement responsable pour tous nos OPC afin de favoriser la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) ainsi que la Gouvernance des entreprises en prenant en compte les intérêts de toutes leurs parties prenantes ;
- un vote rigoureux : avec une moyenne élevée de « votes contre » les résolutions du management ;

³ Sauf certains pays à POA (Power of Attorney) et certaines sociétés non françaises nécessitant de bloquer les titres concernés pendant la période séparant l'enregistrement des titres et la date de l'assemblée générale.

- un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires : nous encourageons les résolutions externes d'actionnaires en faveur d'une gestion responsable des impacts environnementaux et d'une plus juste équité sociale.

Dialogue avec les entreprises. Ecofi vise à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées françaises et européennes par le biais de rencontres ou de questions écrites sur des thématiques ESG choisies. Le dialogue, mené par le département ISR, est exercé :

- de manière individuelle, sur des enjeux ou risques ESG que nous considérons comme étant peu ou mal gérés par les entreprises présentes dans nos portefeuilles,
- de manière collaborative, à travers les coalitions d'investisseurs responsables dont Ecofi est membre.

E. Impact Investing : certains de nos fonds investissent une partie de leurs actifs dans des organismes non cotés à forte utilité sociale et/ou environnementale. Ce sont des fonds solidaires au sens de la Loi Fabius de 2001 (entre 5 et 10% de l'actif investi en titres solidaires) et/ou des fonds de partage (une partie des revenus du fonds est reversée à des associations ou fondations partenaires).

F. Intégration ESG : tous les gérants et les analystes d'Ecofi ont accès à l'ensemble des éléments d'analyse ESG afin qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Grâce à une base de données propriétaire (nommée RISE) permettant de donner un accès aux scores ESG et aux indicateurs d'impact, les gérants peuvent améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR. Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

La présentation complète de l'approche ISR d'Ecofi est disponible dans notre [Rapport Article 29 – Loi Energie Climat](#) et sur les pages de notre site internet dédiées à notre [gestion ISR et solidaire](#).



Notre [Politique d'engagement](#) définit les principes que nous appliquons dans l'exercice de nos droits de vote et de dialogue.

Notre [Rapport de vote et de dialogue](#) détaille l'exercice de nos droits de vote, nos principes de dialogue, les entreprises rencontrées et les thématiques des dialogues menés avec elles.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Le processus ISR d'Ecofi est basé sur les principes suivants :

- analyser l'implication des sociétés dans des secteurs controversés et dans les paradis fiscaux.
- sélection des émetteurs les plus responsables au regard de leurs performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance, avec la Méthode I-Score :

- surpondération des indicateurs de résultat dans la note ESG globale pour mesurer la performance réelle de l'entreprise – en opposition à son discours – dans une perspective de gestion des risques. Par exemple : les émissions de CO2 par MWh par an, les taux de fréquence et de gravité des accidents etc. ;
- surpondération de 4 critères à fort impact ESG, la « Touche Ecofi » : équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; rejet des paradis fiscaux ; non-discrimination.
- analyser les controverses ESG auxquelles font face les entreprises ;

Ecofi applique le processus ISR avec l'objectif de mettre en œuvre ses valeurs et de mieux maîtriser les risques pour ses clients, en particulier en termes de risques financiers, de réglementation, de réputation, de marché et de gestion des relations avec les parties prenantes. Concernant les risques et les opportunités liés au changement climatique, Ecofi applique plusieurs stratégies, décrites au paragraphe 3.4.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Tous les départements d'Ecofi sont impliqués dans l'ISR. Les départements les plus concernés sont la Gestion, le Développement, la Conformité, la Communication, le Middle office et le Juridique.

L'équipe qui s'occupe de développer les politiques ISR est le Département du développement éthique et solidaire, composé par 5 personnes et assisté annuellement par 2 personnes en contrat d'alternance ou de stage.



François Lett
Directeur du département éthique et solidaire
E-mail : francois.lett@ecofi.fr



Cesare Vitali
Responsable de la recherche ESG et du développement ISR
E-mail : cesare.vitali@ecofi.fr



Guillaume de Vauxmoret
Responsable de l'analyse solidaire
E-mail : guillaume.de-vauxmoret@ecofi.fr



Marie-José Dechaud
Analyste éthique
E-mail : marie-jose.dechaud@ecofi.fr



Alix Roy
Analyste éthique
E-mail : alix.roy@ecofi.fr

Cette équipe a le soutien du **Comité Ethique et de Mission** d'Ecofi qui donne son avis sur les critères d'investissements ESG et veille à leur homogénéité pour l'ensemble de nos fonds ISR. Il est

composé de 9 membres : il s'agit de personnalités bénéficiant d'une expertise dans le domaine de l'environnement, de l'économie sociale ainsi que des représentants du Groupe Crédit Coopératif.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Les 15 gérants d'Ecofi gèrent des fonds ISR. L'équipe d'analystes ISR est composée de 5 personnes, et est assistée annuellement par 2 personnes en contrat d'alternance ou de stage. 10 collaborateurs analystes et gérants sont dédiés à l'ISR en équivalent temps plein.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR :

- **Forum pour l'Investissement Responsable.** Le FIR a été créé en 2001 à l'initiative de gestionnaires de fonds, de spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, de consultants, de syndicalistes, d'universitaires, de citoyens et d'investisseurs dans le but de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France.
- **Principes pour l'Investissement Responsable.** Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Monsieur Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations-Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.
- **CDP.** Le CDP est une association d'investisseurs institutionnels qui a pour objectif d'éclairer les décisions d'investissement de ses membres en les informant sur les conséquences pour les entreprises sur le changement climatique. Le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie, leur impact sur les forêts ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.
- **Shareholders for Change.** Shareholders for Change (SfC) est un réseau d'investisseurs européens engagés ayant pour vocation de dialoguer avec les sociétés pour améliorer leurs pratiques de responsabilité sociale. En 2017 Ecofi a intégré SfC en tant que membre fondateur.
- **Fondation Access to Medicine.** La Fondation Access to Medicine est une ONG internationale, basée aux Pays-Bas, et dédiée à l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. La Fondation publie l'indice « Access to Medicine Index », qui classe chaque année les groupes pharmaceutiques en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.
- **Ethique & Investissement.** L'Association Ethique et Investissement a été fondée en 1983 par des économistes de congrégations religieuses. Elle s'adresse à toute personne - particulier ou organisation - soucieuse d'exercer sa responsabilité d'investisseur. Son objet est de promouvoir l'éthique dans les placements financiers par la prise en compte de critères ESG.
- **Climate Action 100+ :** Lancée en 2017, l'initiative Climate Action 100+ se donne pour mission d'inciter les sociétés à mieux prendre en compte les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Les investisseurs de l'initiative demandent aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de renforcer leur communication liée au climat.
- **SFAF et AFG.** Ecofi participe à la Commission ESG et Impact Investing de la SFAF (Société française des analystes financiers) et au Comité IR et à la Plénière investissement

responsable de l'AFG (Association française de la gestion financière).

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Ecofi gère **78 fonds ISR** pour un montant total de **4,98 milliards d'euros** (au 31 décembre 2022), qui correspond à 51 fonds ouverts, 4 fonds dédiés, 9 mandats, 9 FPS et 5 FCPE dédiés.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts** d'Ecofi (hors fonds indexés). Le rapport entre les encours des fonds ISR et les encours totaux sous gestion (en intégrant les fonds fermés et les fonds indexés), est de **83,8 %**.

2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

La liste complète des fonds ISR ouverts au public gérés est disponible au paragraphe 1 et publiée sur notre [site](#).

3 - DONNEES GENERALES SUR LES FONDS ISR PRESENTES DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

La gestion ISR repose sur la sélection d'entreprises et d'États considérés comme étant les plus performants en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Cette dernière est mesurée au travers du respect de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Ainsi, nos fonds ISR sélectionnent des émetteurs privés (entreprises) et souverains (États), qui s'efforcent d'atteindre un triple équilibre :

Préservation de l'environnement

Équité sociale

Bonne gouvernance

L'évaluation du profil ESG des entreprises et des États se base sur :

- le **respect de standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance** de portée internationale (conventions, recommandations, déclarations, principes directeurs de l'ONU, OIT, PNUE, Global Compact, OCDE, etc.) ;
- **l'analyse, pour chaque entreprise, d'environ 340 critères ESG qualitatifs** (exemple : qualité de la politique de lutte contre le changement climatique adoptée par une entreprise) et quantitatifs dits « de résultat » (exemple : émissions de gaz à effet de serre de cette entreprise) ;
- une **pondération des critères ESG en fonction des secteurs d'activité des entreprises** (exemple : poids plus important du critère de pollution accidentelle dans la note globale ESG pour une entreprise du secteur pétrolier par rapport à une banque) ;
- la **survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations** qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs risques ESG ;
- l'exclusion des sociétés impliquées dans **des secteurs sensibles** : les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, le charbon, le pétrole et les énergies fossiles non conventionnelles.

Ces éléments pourront affecter à terme leur performance financière mais aussi permettre une meilleure maîtrise de la gestion de leurs risques.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Le Département éthique et solidaire est composé de cinq personnes, régulièrement assistées par 2 apprentis analystes. → Pour plus de détails cf. paragraphe 2.5.

La recherche ISR d'Ecofi s'appuie sur les analyses et notations ESG de l'agence **Moody's ESG Solutions** (ancien Vigeo Eiris). Nous utilisons les résultats de Moody's ESG Solutions comme matière première pour réaliser notre propre évaluation de la performance ESG des entreprises et Etats dans lesquels nous souhaitons investir. Pour effectuer l'analyse ESG des entreprises, l'équipe ISR s'appuie également sur :

- les **données publiées par les entreprises elles-mêmes** : documents de référence, rapports annuels et de développement durable, site internet, etc. ;
- les **rencontres avec le management des entreprises** au cours d'évènements organisés à destination des investisseurs, de leurs assemblées générales, et de dialogues directs réalisés par Ecofi ;
- la **recherche ISR d'autres prestataires externes** :
 - fournisseurs de données : ISS ESG et Thomson Reuters ;
 - agences de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : **Proxinvest** pour la France, **ECCGS** pour l'Europe et **ISS** pour le monde hors Europe ;
 - sociétés de bourse (Natixis, Oddo BHF SCA, Exane, Kepler Cheuvreux, etc.).

3.3 Quels-sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?

Nous analysons les pratiques des entreprises et Etats dans les trois domaines Environnement, Social et Gouvernance. Ces trois domaines ont une égale importance dans la note finale ESG (de 0 à 10) qu'Ecofi leur attribue.

Environnement

L'analyse environnementale des entreprises permet d'appréhender l'impact direct et indirect de leur activité sur l'environnement. Ces critères sont qualitatifs (exemple : adoption d'un système de management environnemental) et quantitatifs (exemples : % de sites de production certifiés ISO 14001 ou émissions de gaz à effet de serre globales sur une année). Les enjeux Environnementaux des entreprises diffèrent fortement selon les secteurs.

L'analyse environnementale des émetteurs souverains intègre la politique environnementale globale menée par le gouvernement ainsi que la performance de l'État sur une série d'indicateurs quantitatifs tels que la répartition des sources d'énergie, le niveau et l'évolution des émissions de CO₂, l'utilisation des ressources en eau, l'utilisation de pesticides, etc.

Social et Sociétal

La performance Sociale et Sociétale des entreprises est appréhendée grâce à l'analyse de leurs pratiques en matière de :

- Gestion des ressources humaines : gestion des risques de santé et de sécurité des salariés sur le lieu de travail, formation et gestion des carrières, place accordée au dialogue social ;
- Respect des droits humains dans la conduite de leurs activités (exemple : lutte contre le travail des enfants dans les pays à risques) ;
- Impact sociétal que peuvent avoir les produits et services de l'entreprise sur ses parties prenantes.

Les enjeux sociaux des entreprises diffèrent fortement selon les secteurs.

L'analyse sociale des États intègre la politique sociale générale, les systèmes de santé et d'éducation, la place accordée aux femmes dans la société civile, les droits politiques et libertés civiles accordés aux citoyens ainsi que la liberté de la presse.

Gouvernance et Ethique des affaires

Pour les entreprises, il s'agit de l'analyse de leur volonté et capacité à organiser leur propre structure de manière à :

- limiter les risques de dysfonctionnement ;
- respecter les intérêts de leurs parties prenantes (employés, actionnaires, clients et fournisseurs).

La performance des entreprises en matière de gouvernance est appréhendée au travers de critères tels que la composition du Conseil d'administration ou de Surveillance, la transparence des systèmes de rémunération des dirigeants et l'existence des comités indépendants sur les thèmes des rémunérations, nominations et audit.

Leur performance en matière d'éthique des affaires s'analyse au regard de critères tels que leurs relations avec leurs fournisseurs, la pertinence et la transparence des informations qu'elles fournissent aux clients, ainsi que le respect des règles de fonctionnement de marché (absence de pratiques anticoncurrentielles, de corruption et de blanchiment d'argent).

Pour les émetteurs souverains, est évalué le cadre institutionnel, essentiel au fonctionnement efficace d'un pays (indépendance de la justice, stabilité gouvernementale, lutte contre la corruption, etc.).

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Pour favoriser une économie bas-carbone et réduire les risques de transition climatique, Ecofi applique plusieurs critères concernant les changements climatiques à travers ses stratégies ISR.

- **Sélection ESG** : les notations ESG calculées par Ecofi considèrent la thématique du changement climatique et l'intègre donc dans son modèle d'analyse. Parmi les principaux indicateurs nous citons le niveau d'émissions atmosphériques et le développement des produits aux impacts environnementaux significativement réduits (détails aux paragraphes 3.5 et 4.1).
- **Thématique ESG** : certains fonds thématiques d'Ecofi (détails au paragraphe 1) sont investis dans des sociétés impliquées dans le développement de solutions à impact environnemental positif contribuant à la transition énergétique et écologique.
- **Exclusion** : Ecofi exclut les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon et dans la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole ; Ecofi exclut aussi les entreprises impliquées dans 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille,

hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique - détails aux paragraphes 3.5 et 4.1).

- **Engagement** : Ecofi soutient plusieurs initiatives de vote et de dialogue qui contribuent au respect de l'objectif de limitation du réchauffement climatique et de la transition énergétique et écologique (détails au paragraphe 6.4).
- **Impact Investing** : les fonds solidaires d'Ecofi (détails aux paragraphes 1 et 4.5) investissent dans des entreprises engagées dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.
- **Intégration ESG** : tous les gérants et analystes d'Ecofi ont accès aux données concernant les impacts environnementaux directs et indirects des émetteurs pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR. Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?

METHODOLOGIE D'ÉVALUATION ESG DES ENTREPRISES

Le processus ISR IMPACT d'Ecofi repose sur les 3 principes suivants :

- **E** Exclusions sectorielles et des paradis fiscaux,
- **S** Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG,
- **G** Gestion des émetteurs controversés.



Exclusions sectorielles et des paradis fiscaux

Ecofi exclut les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'**armes controversées** (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Cette liste est actualisée sur base semestrielle et elle basée sur les données fournies par Moody's ESG Solutions.

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un **paradis fiscal**⁴, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux. Le critère d'exclusion prend en compte aussi le siège social de la société mère.

En cohérence avec la politique du Crédit Coopératif, Ecofi s'appuie sur deux référentiels pour définir un paradis fiscal :

- la liste des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixée par décret (238-0 A du CGI) ;
- le classement de l'ONG Tax for Justice Network pour les pays dont le score d'opacité est supérieur à 65 (hors pays membres de l'UE).

Au total cette liste est constituée de 71 pays.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :

- les **jeux d'argent**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **tabac**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- la production de **pesticides**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- l'extraction de **charbon** et la production d'énergie liée au charbon. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2028.
- l'extraction de **pétrole**, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole ; Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur. La sortie totale du secteur, gaz compris, (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2050.
- l'extraction de 6 catégories d'**énergies fossiles non conventionnelles** : sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de **nouveaux projets** de production ou d'infrastructure liés aux énergies fossiles non conventionnelles. Ecofi applique la liste « *Global Oil and Gas Exit List* » fournie par l'ONG Urgenwald.

Le niveau d'implication des sociétés dans les secteurs exclus est analysé à travers la recherche de Moody's ESG Solutions.

Certaines exceptions supplémentaires sont appliquées aux critères d'exclusion des fonds suivants :

- Epargne Ethique Actions :
 - exclusion des sociétés non alignées d'ici 2050 avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* – 1,5°C) de l'Agence Internationale de l'Energie, en fonction de la méthodologie fournie par ISS ESG ;
 - exclusion des sociétés impliquées dans la production d'armes conventionnelles, à partir de 5 % de leur chiffre d'affaires.
- Choix Solidaire :

⁴ A l'exception de la Suisse et de Hong-Kong quand les entreprises y ont situé leur siège social pour des raisons historiques et géographiques et non fiscales.

- exclusion des sociétés impliquées dans l'extraction de pétrole, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole, à partir de 10 % de leur chiffre d'affaires.
- Scala Conviction Environnement et Ecofi Agir pour le Climat
 - exclusion des sociétés impliquées dans l'ensemble de la filière de l'énergie nucléaire et fossile, à partir de 5 % de leur chiffre d'affaires.
- Ecofi IA Responsable :
 - exclusion des sociétés impliquées dans la production d'alcool, à partir de 5 % de leur chiffre d'affaires.

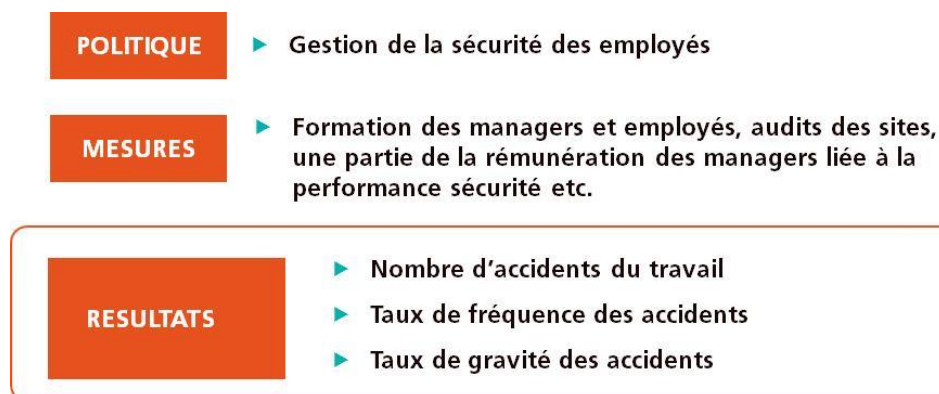
Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

L'analyse de la performance ESG des entreprises est fondée sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions. Notre univers d'investissement ESG est constitué d'environ **5 000 entreprises** dans le monde.

Nous avons choisi d'équiper le poids des 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance afin qu'ils aient une égale importance dans la note finale ESG (de 0 à 10) qu'Ecofi attribue aux entreprises. La note finale ESG calculée selon la méthode I-Score, permet ensuite de répartir les entreprises en déciles.

Les **indicateurs de résultats** ont un poids plus important dans la note ESG finale par opposition aux indicateurs qualitatifs de politiques et de mesures. L'objectif est de rechercher la performance ESG réelle des entreprises en allant au-delà de leur communication institutionnelle.

► Exemple de surpondération des indicateurs de résultat avec le critère « sécurité des employés »



Les notes ESG des émetteurs sont calculées selon la formule suivante.

Domaines ESG Ecofi	Domaines Vigeo Eiris	Note ESG « Résultats » Ecofi	Poids dans la note Ecofi
Environnement	Environnement (Env)	25% ENV P-score + 25% ENV M-score + 50% ENV R-score	33%
Social	Human Resources (HR)	25% HR P-score + 25% HR M-score + 50% HR R-score	11%
	Human rights (HRts)	25% HRts P-score + 25% HRts M-score + 50% HRts R-score	11%
	Community Involvement (CIN)	25% CIN P-score + 25% CIN M-score + 50% CIN R-score	11%
Gouvernance	Business Behaviour (C&S)	25% C&S P-score + 25% C&S M-score + 50% C&S R-score	17%
	Corporate Gouvernance (CG)	25% CG P-score + 25% CG M-score + 50% CG R-score	17%

De même, quatre critères, en lien avec nos valeurs et quel que soit leur secteur d'activité, sont surpondérés à hauteur de 30% dans la note globale ESG des entreprises :

Critères ESG surpondérés pour les entreprises	
Équilibre des pouvoirs et efficacité du Conseil d'administration ou de Surveillance	Non-discrimination et égalité hommes-femmes
Relations responsables avec clients et fournisseurs	Responsabilité fiscale

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Gestion des émetteurs controversés

Les controverses ESG auxquelles font face les entreprises recouvrent, par exemple les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits, etc.

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères :

- gravité ;
- fréquence ;
- réaction de l'entreprise.

L'univers d'analyse de Moody's ESG Solutions permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 11000 émetteurs. Ecofi retravaille les données fournies par Moody's ESG Solutions à travers sa propre méthodologie interne, qui considère la réaction de l'entreprise comme plus importante que la fréquence : notre méthodologie pénalise donc les sociétés qui ont été impliquées dans peu de controverses mais qui n'ont pas démontré une volonté de s'améliorer.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations que lui fournit Moody's ESG Solutions, nous avons mis en place un **Comité controversé**. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le comité controversé est composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne ainsi que du Directeur des risques financiers.

METHODOLOGIE D'EVALUATION ESG DES ETATS

Notre processus ISR de sélection des États repose sur les 3 principes suivants : exclusion des paradis fiscaux, sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG, gestion des émetteurs controversés.

Exclusion des paradis fiscaux

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux (*détails page 17*).

Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

Notre méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs souverains s'appuie sur la recherche de l'agence de notation Moody's ESG Solutions. 180 États sont analysés et notés à travers 172 indicateurs sur 3 thématiques principales équilibrées :

- protection de l'environnement (E) ;
- protection sociale et solidarités (S) ;
- état de droit et gouvernance (G).

Parmi les 180 pays notés par Moody's ESG Solutions, la méthodologie d'Ecofi prend en compte les 97 pays ayant un indice de développement humain (IDH)⁵ élevé ou très élevé.

A l'instar de notre processus ISR applicable aux entreprises, nous surpondérons à hauteur de 30% les **critères** avec un fort impact ESG.

La note finale ESG attribuée permet de répartir les Etats en déciles.

ÉTATS : EXEMPLES DE CRITERES D'ANALYSE ESG			
ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOVERNANCE	TOUCHE ECOFI
Ratification des conventions environnementales internationales (Kyoto, Paris, etc.)	Ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies	Ratification des conventions de l'OIT (travail des enfants, travail forcé, liberté syndicale etc.)	Efficacité gouvernementale Indicateur de mesure de l'efficacité du gouvernement (source Banque mondiale)
Pression sur l'environnement (volume de déchets générés / habitant)	Santé (espérance de vie)	État de droit (indice Banque mondiale qui inclut l'efficacité de la police et de la justice)	Egalité hommes-femmes Indice d'inégalité liée au genre (source Programme des Nations-Unies pour le développement)
Eau (consommation d'eau / habitant)	Education (taux de scolarisation)	Liberté politique (indice Freedom House)	Dépenses publiques Services publics : dépenses pour l'éducation et la santé engagées par l'Etat (sources Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale)
Energie renouvelable (consommation d'énergie renouvelable / habitant)	Accès à l'électricité	Corruption (indice de perception de la corruption)	Emissions de CO2 Emissions de CO2 en fonction du PIB (source Banque mondiale)
Biodiversité (espèces protégées)	Taux de chômage	Liberté de la presse	Fiscalité Liste des pays non coopératifs (sources OECD et IMF)

Gestion des émetteurs controversés

Ecofi exclut les pays ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Cette exclusion est appliquée à travers l'indicateur « *Promotion of democratic institutions* » de l'analyse de Moody's ESG Solutions. L'indicateur est fondé sur les données fournies par la Banque mondiale et prend en compte quatre critères : stabilité politique, absence de violence, efficacité gouvernementale et liberté d'expression. Ecofi exclut tous les pays ayant une note inférieure ou égale à 55/100 dans ce domaine.

3.6 A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

⁵ L'IDH est un instrument de mesure mis en place par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Il prend en compte trois critères : le PIB par tête, le niveau d'instruction et l'espérance de vie.

Les notations ESG des entreprises, leur niveau d'implication dans des controverses ESG et dans les secteurs exclus sont mises à jour mensuellement. Les notations ESG des Etats sont mises à jour sur une base semestrielle. Lorsqu'un émetteur en portefeuille voit sa notation dégradée de telle sorte que son profil ESG n'est plus conforme avec le processus ISR, il doit être vendu au mieux de l'intérêt des porteurs dans un délai maximal d'un mois. Ecofi peut enclencher une action de dialogue avec une entreprise qui voit sa performance ESG dégradée. La gestion des controverses est décrite au chapitre 3.5.

4 - PROCESSUS DE GESTION

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Le processus ISR est appliqué aux fonds d'Ecofi à travers 3 niveaux d'intensité ISR qui excluent respectivement environ 60 %, 40 % et 20 % de l'univers d'analyse ESG OCDE.

PROCESSUS ISR SOCIETES

Niveau d'intensité ISR 3

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles**

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, la production de pesticides, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique). Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets de production ou d'infrastructure liés aux énergies fossiles non conventionnelles.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG**

Le processus ISR conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 5) – Cf. schéma ci-dessous.

- **Gestion des émetteurs controversés**

Le processus ISR conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveaux 4 et 5.

Les fonds de niveau d'intensité ISR 3 ne peuvent pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Le niveau d'intensité ISR 3 exclut environ **60 %** de l'univers d'analyse ESG OCDE.

Niveau d'intensité ISR 2

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles**

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, la production de pesticides, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique). Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets de production ou d'infrastructure liés aux énergies fossiles non conventionnelles.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG**

Le processus ISR conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 7) – Cf. schéma ci-dessous.

- **Gestion des émetteurs controversés**

Le processus ISR conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

Les fonds de niveau d'intensité ISR 2 peuvent investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 10 % de leur actif.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Le niveau d'intensité ISR 2 exclut environ **40 %** de l'univers d'analyse ESG OCDE.

Niveau d'intensité ISR 1

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles**

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, la production de pesticides, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique). Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets de production ou d'infrastructure liés aux énergies fossiles non conventionnelles.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG**

Le processus ISR conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 9) – Cf. schéma ci-dessous.

- **Gestion des émetteurs controversés**

Le processus ISR conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5. Les fonds dans le niveau d'intensité ISR 1 peuvent investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 10 % de leur actif.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Le niveau d'intensité ISR 1 exclut environ **20 %** de l'univers d'analyse ESG OCDE.

ENTREPRISES	INTENSITE ISR 3	INTENSITE ISR 2	INTENSITE ISR 1
	Exclusion	Exclusion	Exclusion
	<ul style="list-style-type: none"> • Siège social dans des paradis fiscaux • Armements controversés • Tabac • Jeux d'argent • Pesticides • Charbon • Pétrole • Energies fossiles non conventionnelles • Déciles 10, 9, 8, 7, 6 • Controverses 5 et 4 • OPC externes • Emetteurs non notés 	<ul style="list-style-type: none"> • Siège social dans des paradis fiscaux • Armements controversés • Tabac • Jeux d'argent • Pesticides • Charbon • Pétrole • Energies fossiles non conventionnelles • Déciles 10, 9, 8, • Controverses 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Siège social dans des paradis fiscaux • Armements controversés • Tabac • Jeux d'argent • Pesticides • Charbon • Pétrole • Energies fossiles non conventionnelles • Déciles 10 • Controverses 5

PROCESSUS ISR ETATS

Niveau d'intensité ISR 3

• Exclusion des paradis fiscaux

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.

• Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

Le processus ISR conduit à sélectionner les Etats les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 5) – Cf. schéma ci-dessous.

• Gestion des émetteurs controversés

Le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Niveau d'intensité ISR 2

• Exclusion des paradis fiscaux

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.

• Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

Le processus ISR conduit à sélectionner les Etats les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 7) – Cf. schéma ci-dessous.

• Gestion des émetteurs controversés

Le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Niveau d'intensité ISR 1

• Exclusion des paradis fiscaux

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.

• Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

Le processus ISR conduit à sélectionner les Etats les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 9) – Cf. schéma ci-dessous.

• Gestion des émetteurs controversés

Le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

ETATS	INTENSITE ISR 3	INTENSITE ISR 2	INTENSITE ISR 1
	Exclusion	Exclusion	Exclusion
	<ul style="list-style-type: none"> Paradis fiscaux Déciles 10, 9, 8, 7, 6 Pays avec un niveau de démocratie insuffisante 	<ul style="list-style-type: none"> Paradis fiscaux Déciles 10, 9, 8, Pays avec un niveau de démocratie insuffisante 	<ul style="list-style-type: none"> Paradis fiscaux Déciles 10 Pays avec un niveau de démocratie insuffisante

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de l'univers. Les critères relatifs au changement climatique appliqués par Ecofi sont décrits au paragraphe 3.4.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Les fonds gérés à travers le processus ISR de niveau d'intensité ISR 3 ne peuvent pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG. Les fonds gérés à travers le processus ISR de niveau d'intensité ISR 1 et 2 peuvent investir dans ces sociétés avec une limitation de 10 % de leur actif.

Le processus ISR applique une exception pour les fonds Ecofi High Yield, qui peut investir dans des titres non notés avec un pourcentage de 25 %.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

En 2022, Ecofi a renforcé son processus ISR à travers notamment les mesures suivantes :

- exclusion des sociétés impliquées dans la production de pesticides, réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur ;
- exclusion des sociétés qui développent de nouveaux projets de production ou d'infrastructure liés aux énergies fossiles non conventionnelles.

La méthodologie d'analyse ESG est disponible sur le site Internet d'Ecofi, rubrique [Politique et processus ISR](#), dans le Code de Transparence, dans le [Rapport concernant l'Article 29](#) et dans les autres outils de communication.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds solidaires et de partage suivants investissent une partie de leurs actifs dans des organismes solidaires non cotés à forte utilité sociétale.

FONDS SOLIDAIRES OUVERTS (entre 5 et 10% de l'actif investi dans des titres solidaires)	FONDS DE PARTAGE ET SOLIDAIRES OUVERTS (entre 5 et 10% de l'actif investi dans des titres solidaires)
<ul style="list-style-type: none"> • SICAV Choix Solidaire + fonds nourricier : FCPE Choix Responsable Engagement • FCP Confiance Solidaire + fond nourricier : 	<ul style="list-style-type: none"> • FCP Agir avec la Fondation Abbé Pierre • FCP Faim et Développement Équilibre • FCP Faim et Développement Solidarité • Ecofi Agir pour le climat : catégories

FCPE Choix Responsable Prudence

- **FCP Ecofi Agir pour le Climat**

d'actions de partage :

- CCFD - Terre Solidaire Faim & Climat
- Fondation Terre Solidaire – Transition pour climat
- **SICAV Choix Solidaire** : catégories d'actions de partage :
 - Agir Fondation pour la Recherche Médicale
 - Crédit Coopératif Agir Unicef
- **FCP Confiance Solidaire** : catégorie d'actions de partage :
 - Faim et Développement Agir CCFD
- **FCP Confiance Solidaire** : fonds nourricier de partage :
 - FCP Epargne Solidaire

La catégorie des fonds solidaires a été introduite par la Loi Fabius du 19 février 2001 sur l'épargne salariale pour contribuer au financement des acteurs de l'économie solidaire, des entreprises solidaires non cotées à forte vocation sociale ou environnementale. Ils ont pour caractéristique de devoir détenir dans leurs portefeuilles entre 5 et 10% d'organismes solidaires non cotés.

Ces organismes non cotés sont soit des structures agréées solidaires au sens de l'article L 443-3- 1 du Code du Travail (ESUS) soit des structures non agréées, sélectionnées en raison de leur utilité sociale dans une des thématiques relatives à l'emploi, le logement, la santé, l'environnement, la santé et la solidarité internationale.

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) ?

La Loi Hamon de 2014 impose le respect d'une double condition :

▶ avoir la qualité d'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

- mutuelles, coopératives, fondations et associations,
- toute société commerciale qui obtient la qualité d'entreprise de l'ESS en adaptant ses statuts pour que la société commerciale respecte les principes fondateurs et de gestion de l'ESS.

▶ respecter les 4 grands principes suivants :

- recherche d'utilité sociale,
- la charge induite par l'utilité sociale doit avoir un impact significatif sur la rentabilité financière,
- la politique de rémunération doit respecter statutairement que les 5 salariés/dirigeants les mieux rémunérés ne reçoivent pas en moyenne plus de 7 SMIC avec un plafond de 10 SMIC pour la personne la mieux rémunérée,
- les titres de capital ne doivent pas être cotés.

En savoir plus dans notre [Rapport d'activité solidaire](#).

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Nous n'effectuons pas de prêts ou d'emprunts d'actions. Ecofi est toujours détenteur de ses actions le jour de l'Assemblée générale.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

L'utilisation de produits dérivés est possible en respectant les conditions suivantes.

Exposition taux

- Les dérivés sur marché organisé (contrats à terme et options) peuvent être utilisés.

- Pour les instruments de gré à gré une analyse de la qualité ESG de la contrepartie est effectuée. Pour les fonds labélisés ISR et Greenfin, les contreparties classées en controverse 5 sont exclues.
- Dans le cadre d'une stratégie d'exposition de l'OPC, une analyse ESG du sous-jacent est systématiquement effectuée et ce dernier doit respecter les critères du processus ISR défini pour le fonds.

Exposition actions

- L'utilisation des dérivés à titre de couverture n'est pas limitée.
- L'utilisation de dérivés pour vendre à découvert des titres non ISR est proscrite.
- En cas d'utilisation d'instruments de gré à gré, une analyse de la qualité ESG de la contrepartie est effectuée. Pour les fonds labélisés ISR et Greenfin, les contreparties classées en controverse 5 sont exclues.

Les **OPC ISR non labellisés** peuvent utiliser les dérivés à titre d'exposition de façon durable, en respectant les critères de notre processus ISR sur le sous-jacent sauf si l'exposition porte sur un indice permettant de s'ajuster à l'indice de référence du fonds, cas de figure où le respect de notre processus ISR n'est pas requis.

Pour les **OPC labellisés Greenfin ou ISR**, l'utilisation des dérivés à titre d'exposition doit revêtir un caractère provisoire d'un mois maximum :

- lorsqu'il s'agit d'un titre, le sous-jacent doit respecter les critères de notre processus ISR ;
- lorsqu'il s'agit d'un indice, l'exposition à titre provisoire pour permettre de s'ajuster à l'indice de référence du fonds est possible, y compris si cet indice ne respecte pas notre processus ISR.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Oui. Le principe est d'appliquer une règle de « transparisation » pour les OPC contenus dans le fonds maître. Cela signifie que les règles du processus ISR doivent s'appliquer sur la consolidation des émetteurs investis en direct dans chacun des fonds contenus dans le fonds maître.

La prise en compte des critères d'exclusion n'est réalisée que si l'émetteur représente au minimum 0,10% (un millième) de l'actif du fonds.

Dans le cadre de la gestion privée, un OPC non géré par Ecofi est considéré comme ISR s'il ou la société de gestion gestionnaire remplit les quatre conditions suivantes :

1. Traçabilité ISR jugée par le respect d'un des trois critères suivants :
 - L'OPC a obtenu un label d'Etat ISR
 - L'OPC possède un code de transparence au sens du code AFG/FIR
 - L'OPC possède un processus ISR public et suffisamment détaillé notifiant la prise en compte des trois piliers ESG
2. La société de gestion gestionnaire de l'OPC publie un rapport sur l'Article 29 de la loi Energie Climat suffisamment complet. (*Exclusivement pour les fonds français*)
3. Les données extra-financières sont-elles mentionnées dans le reporting mensuel de l'OPC (ex : note ESG, montant des émissions de carbone).
4. La société de gestion a mis en place une politique d'engagement détaillée.
5. Evaluation des politiques RSE de la société de gestion.

Au sein de la gestion privée la qualité « éthique et responsable » du mandat sera respectée dès lors que 80% des encours en gestion relèvera d'OPC ISR. Ces encours s'entendent hors fonds en euros, SCPI, cash et contraintes particulières.

5 - CONTROLES ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Ecofi contrôle quotidiennement le respect du processus ISR par les gérants des fonds, des critères prévus par les labels ISR et Greenfin pour les fonds concernés, et de la politique d'engagement (vote et dialogue, à travers 3 niveaux de contrôle principaux :

- 1er niveau : Département ISR
- 2ème niveau : Service contrôle et reporting
- 3ème niveau : Service conformité et contrôle interne

Par ailleurs le Conseil d'administration des SICAV, le Conseil de Surveillance du FCPE ou à défaut le Comité de Direction d'Ecofi (qui se réunit chaque semaine) donne son point de vue sur certaines entreprises ou Etats contenus dans les portefeuilles.

Le Comité éthique et de mission, quant à lui, est le garant de la philosophie ISR. Il vérifie que les grands principes adoptés dans nos processus ISR soient bien respectés par les gérants des fonds.

6 - MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Pour nos fonds ISR, nous publions un **reporting mensuel ISR** contenant les informations suivantes :

- note ESG globale du fonds ;
- note ESG du fonds par domaine ESG ;
- actualités ISR (ou solidaires) ;
- notes ESG des 5 principales entreprises en portefeuille ;
- performance du portefeuille sur 6 indicateurs d'impact ESG.
⇒ Exemple pour [Epargne Ethique Actions](#).

Les performances ESG/d'impact des portefeuilles sont comparées à celles de l'univers ESG, pondéré en fonction de la capitalisation boursière des émetteurs.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Le modèle de reporting d'impact est basé sur 6 indicateurs :

- **Environnement**
 - Intensité et empreinte carbone (émissions GES scope 1, 2, 3)
 - Alignement avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* - 1,5°C) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050
- **Social**
 - Variation d'effectifs
- **Droits de l'Homme**
 - Parité H/F
- **Gouvernance**
 - Partage de la valeur économique
 - Responsabilité fiscale

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la **Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne**, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Depuis 2023, Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuels le niveau d'alignement des portefeuilles avec les **ODD des Nations Unies**. Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie qui ne considère pas exclusivement les produits conçus mais aussi les processus internes et l'implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent avoir un impact négatif sur les ODD mêmes.

La méthodologie, fondée sur les données fournies par Moody's ESG Solutions, calcule 2 notations pour chacun des 17 ODD pour chaque société : la « *Net Contribution* » et la « *Net Behaviour* ».

- La « *Net contribution* » prend en compte les produits des sociétés, en termes de CA alignés avec les 17 ODD, et l'implication dans des secteurs sensibles. Cette dimension donne 5 résultats possibles (contribution très positive, positive, neutre, négative, très négative)
- La « *Net behaviour* » considère la note ESG (exclusivement avec les critères concernés par les ODD) et l'implication dans des controverses. Cette dimension donne 5 résultats possibles (comportement très favorable, favorable, marginal, adverse, très adverse)

Ecofi considère comme alignée avec un ODD une société qui a une contribution très positive ou positive et au même temps un comportement très favorable ou favorable. Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi **le niveau d'alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité**, en étant systématiquement supérieur à celui de leur univers ESG.

Concernant l'activité de dialogue, l'efficacité du dialogue peut se démontrer sur le long terme avec des progrès « pas à pas » et qui sont dus aux multiples parties prenantes des entreprises, dont les investisseurs, qui font pression sur les mêmes sujets. Un premier effet positif réside cependant dans l'importance que l'entreprise accorde à notre courrier, la réponse qu'elle y apporte, la dynamique de mobilisation des personnes concernées et l'amélioration des pratiques que cela enclenche en interne. En 2022, Ecofi a mis en place une **méthodologie d'analyse des dialogues individuels** pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les documents concernant la gestion ISR sont détaillés au paragraphe 2.2.

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Notre **Rapport de vote et de dialogue** est publié annuellement. Il regroupe la **Politique d'engagement** d'Ecofi et l'ensemble des actions de vote et de dialogue (individuel, collectif et institutionnel) menées.

ACTIVITES DE VOTE

En 2022, Ecofi a exercé ses droits de vote dans **292 Assemblées générales**. Ces 292 Assemblées générales ont comporté un total de **4 530 résolutions** soumises aux votes des actionnaires.

Nous avons voté « contre » **41 % des résolutions**, à comparer avec le taux moyen de votes « contre » des sociétés de gestion françaises qui se situe à 19 % (source : AFG, rapport 2021). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du Conseil d'administration suivi de la rémunération des dirigeants.

Ecofi a soutenu **147 résolutions des actionnaires minoritaires** en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux. Les exemples les plus emblématiques de résolutions soutenues ont été :

ENVIRONNEMENT

- publication d'un rapport avec des objectifs de réduction concernant les impacts sur le changement climatique pour Builders FirstSource, JPMorgan Chase & Co., KLA Corporation ;
- adoption d'une politique de sortie des énergies fossiles pour JPMorgan Chase & Co ;
- publication d'un rapport sur les activités de lobbying sur le climat pour Tesla ;
- publication d'un rapport sur l'alignement des régimes de retraite avec le scenario climatique pour Amazon.com, Microsoft Corporation ;
- publication d'un rapport sur l'utilisation du plastique pour Amazon.com ;
- publication d'un rapport sur les risques liés à l'eau pour Tesla.

SOCIAL

- adoption d'une politique et publication d'un rapport sur la diversité et sur la non-discrimination pour American Water Works Company, CVS Health Corporation, Lowe's Companies, Microsoft Corporation, Salesforce, The Walt Disney Company, Tesla ;
- publication du ratio des rémunérations entre hommes et femmes pour Amazon.com, Apple, Cigna Corporation, Lowe's Companies, The Walt Disney Company ;
- publication d'un rapport sur la santé et la sécurité des salariés pour Amazon.com ;
- publication d'un rapport sur le harcèlement des salariés pour Tesla ;
- mise en place d'un audit externe sur les conditions de travail pour Amazon.com ;
- publication d'un rapport sur le respect des droits à la liberté d'association et à la négociation collective pour Amazon.com, Tesla ;
- adoption d'une politique des congés maladie payés pour les salariés pour CVS Health Corporation ;
- mise en place d'une évaluation sur le respect des droits de l'Homme pour Apple, Amazon.com, Lowe's Companies, The Walt Disney Company, Waste Management, XPO Logistics ;
- publication d'un rapport sur le respect des droits de l'Homme (travail d'enfants, travail forcé) dans la chaîne des fournisseurs pour Apple, Nike, Tesla ;
- mise en place d'une évaluation d'un tiers sur les risques liés à l'utilisation des outils de reconnaissance faciale pour Amazon.com ;
- publication d'un rapport sur l'accès aux médicaments contre la Covid 19 pour Merck & Co.

GOVERNANCE

- réduction du seuil de contrôle des actionnaires pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour Agilent Technologies, Applied Materials, Cigna Corporation, CVS Health Corporation, Danaher Corporation, Deere & Company, Ecolab, Edwards Lifesciences Corporation, Equinix, JPMorgan Chase & Co., PayPal Holdings, Quest Diagnostics Incorporated, Synopsys, The Walt Disney Company ;
- nomination d'un président indépendant pour American Express Company, The Coca-Cola Company, CVS Health Corporation, JPMorgan Chase & Co, Merck & Co., Salesforce ;
- augmentation de la transparence de la politique de rémunération du management pour Applied Materials ;
- publication d'un rapport sur les politiques fiscales pour Amazon.com, Microsoft Corporation ;
- modification du plan d'attribution des actions pour les salariés pour Crédit Agricole, Orange ;
- adoption du vote à majorité simple pour Linde, Netflix ;
- publication d'un rapport sur les donations aux partis politiques pour Cigna Corporation ;

- publication d'un rapport sur les activités de lobbying pour Amazon.com, Merck & Co., Inc Netflix, The Coca-Cola Company, The Walt Disney Company, XPO Logistics ;
- publication d'un rapport sur les donations aux associations caritatives pour Amazon.com ;
- adoption d'une politique pour nommer un représentant des salariés dans le conseil d'administration pour Amazon.com ;
- transformation du statut pour devenir une société d'intérêt social/public (Social Purpose Corporation/ Public Benefit Corporation) pour Apple, JPMorgan Chase & Co ;
- publication d'un rapport sur le développement des produits pour le secteur militaire pour Microsoft Corporation.

En 2022, Ecofi n'a pas engagé de projets de dépôt de résolution aux AG.

Enfin, en 2022, Ecofi a mis à jour sa politique de vote, en intégrant plusieurs critères concernant les pratiques de gouvernance.

ACTIVITES DE DIALOGUE

Dialogue individuel avec les entreprises

En 2022, Ecofi a dialogué avec **18 sociétés** : Acciona Energia, AMG, Ansys, Argan, ASML, Befesa, Ceres Power, Corbion, Daimler, Deere & Co, DR Horton, EDP Renováveis, EssilorLuxottica, NIDEC, Orange, Prysmian, Renault, Sartorius Stedim Biotech.

Les dialogues se sont concentrés sur la transition énergétique, les droits de l'Homme, les politiques de responsabilité sociale, la gouvernance et l'implication dans des épisodes controversés.

En 2022, Ecofi a mis en place une **méthodologie d'analyse des dialogues individuels** pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés. Les résultats sont disponibles dans le Rapport de vote et de dialogue 2022.

Au total, le département ISR d'Ecofi a posé **154 questions**, concernant les thématiques suivantes :

- **Acciona Energia** : impact sur le changement climatique, disclosure sur les performances climat, partage de la valeur ;
- **AMG** : impact environnemental des produits, impact direct sur le changement climatique, partage de la valeur, droits de l'Homme ;
- **Ansys** : stratégie climat, impact direct et des produits sur le changement climatique, parité H/F, relations avec les universités, rémunérations des dirigeants ;
- **Argan** : transparence et publication des données ESG, stratégie climatique, impact social et environnemental des fournisseurs, pratiques de gouvernance ;
- **ASML** : stratégie climatique, émissions évitées ;
- **Befesa** : impact direct et indirect sur le changement climatique, disclosure sur les performances climat, partage de la valeur, droits de l'Homme ;
- **Ceres Power** : disclosure sur l'impact sur le changement climatique, émissions évitées, relations avec les salariés, droits de l'Homme, rémunérations des dirigeants ;
- **Corbion** : disclosure sur les performances climat, impact des produits sur le changement climatique, droits de l'Homme, implication dans des controverses ;
- **Daimler** : respects de droits de l'Homme et impacts environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt ;
- **Deere & Co** : disclosure sur les performances climat, impact sur le changement climatique, gouvernance, implication dans des controverses ;
- **DR Horton** : politiques RSE, disclosure et pratiques de gouvernance ;
- **EDP Renováveis** : impact direct sur le changement climatique, droits de l'Homme, pratiques de gouvernance ;
- **EssilorLuxottica** : politiques agressives auprès des salariées et des actionnaires pendant la pandémie COVID ;
- **NIDEC** : rémunération des dirigeants, coûts salariaux, émissions évitées ;

- **Orange** : pratiques anti concurrentielles, relations avec les clients ;
- **Prysmian** : résolutions prévues à l'AG 2022, rémunération du CEO, politique climat ;
- **Renault** : risques environnementaux et sociaux liés à sa chaîne d'approvisionnement et intégration de l'économie circulaire dans ses activités ;
- **Sartorius Stedim Biotech** : disclosure sur les performances climat, impact direct et des produits sur le changement climatique, pratiques de gouvernance.

Dialogue collaboratif - Coalitions d'investisseurs

Concernant le dialogue collectif, Ecofi a participé à **16 initiatives** en 2022, coordonnées par ses réseaux internationaux de finance responsable, comme Shareholders for Change, les Principes pour l'Investissement Responsable, le Forum pour l'Investissement Responsable, le CDP, Access to Medicine Foundation et Climate Action 100+.

Ces 16 initiatives ont permis à Ecofi de contacter **165 sociétés** différentes investies par ses fonds. Les 16 initiatives de dialogue collectif se sont focalisées sur la transition énergétique, la biodiversité, les droits de l'Homme, les relations avec les salariés et la responsabilité fiscale.

TRANSITION ENERGETIQUE / BIODIVERSITE

CDP - Campagne sur la transparence 2022

Comme en 2021 et en 2020, Ecofi a rejoint l'initiative « *Non-Discloser campaign* » du CDP. Chaque année le CDP demande à plus de 7 000 entreprises de répondre à un questionnaire sur leur impact sur le changement climatique, l'eau et les forêts, mais seules environ 3 000 d'entre elles répondent à ces enquêtes. A travers cette initiative Ecofi, auprès de plus de 263 membres du CDP représentant 31 trillions de dollars, a contacté 89 entreprises non-répondantes investies dans ses fonds pour les inciter à fournir des informations plus détaillées.

CDP - Campagne 2022 Science Based Targets

Comme en 2021, Ecofi participe à la campagne 2022 du CDP « *Science Based Targets* », qui appelle 1 200 entreprises, dont 51 investies par les fonds d'Ecofi, à se fixer des objectifs de réduction des émissions afin de s'aligner sur la trajectoire 1,5°C et atteindre des émissions nettes zéro dans la chaîne de valeur au plus tard en 2050. L'initiative est soutenue par 274 investisseurs représentant 36,5 trillions de dollars.

FIR - Dialogue avec Engie

Ecofi a co-signé une lettre envoyée à Jean-Pierre Clamadieu, président du conseil d'administration d'Engie, qui a pour objectif d'inviter la société à préciser sa stratégie climatique et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de son plan de transition. Divers sujets sont ainsi abordés dans la lettre, dont la stratégie climatique, le lobbying sur le climat, la sortie du charbon, la transition juste et la biodiversité. L'initiative est coordonnée par le FIR et certains membres de Climate Action 100+, dont Ecofi est signataire, et soutenue par 27 investisseurs, représentant plus de 2000 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

FIR - Tribune sur le "Say on climate"

A la veille de la saison des assemblées générales de 2022 et faisant suite à l'appel du Forum pour l'investissement responsable adressé aux grandes entreprises françaises, Ecofi a signé une tribune pour rappeler l'importance pour les sociétés de présenter des plans climat ambitieux et de consulter leurs actionnaires, par l'organisation d'un vote en AG, sur des plans de transition comportant des cibles climatiques précises. La tribune vise à promouvoir ainsi les résolutions « *Say on Climate* » comme un mécanisme de bonne gouvernance, qu'il convient de généraliser aux entreprises exposées aux enjeux de la transition écologique.

SFC - Dialogue avec Intesa San Paolo

En collaboration avec l'ONG RE Common et Shareholders for Change, Ecofi a envoyé une lettre à Intesa Sanpaolo, concernant la politique de la société sur le financement au secteur du

charbon et du pétrole et du gaz non conventionnel. Cette action a été menée pour sensibiliser la société sur l'importance de la sortie de la banque de ces secteurs, en particulier pour les nouveaux projets. L'initiative demande en particulier à la société de renforcer sa politique d'exclusion afin de couvrir tous les services financiers, y compris les investissements.

SFC - Dialogue avec Hannover RE

Comme en 2021, Ecofi, avec la collaboration de Bank für Kirche und Caritas eG, membre allemand de Shareholders for Change, a apporté son soutien au dialogue avec Hannover RE concernant la transition énergétique en termes de soutien au secteur des énergies fossiles, en particulier le charbon.

DROITS DE L'HOMME / RELATIONS AVEC LES SALARIES

PRI - Attentes des investisseurs sur les droits de l'Homme

Tout comme en 2021, Ecofi a soutenu une initiative des PRI, qui prévoit d'envoyer une lettre aux sociétés de l'indice FTSE 350 ne respectant pas les exigences de transparence prévues par la loi anglaise sur le travail forcé (*Modern Slavery Act*). Cette loi de 2015 oblige toutes les entreprises de plus d'une certaine taille opérant au Royaume-Uni à rendre compte de leur approche pour détecter et éliminer l'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement. A travers cette initiative, les investisseurs sensibilisent les sociétés à identifier les domaines de leurs activités les plus à risque de violations des droits de l'Homme et de réduire les risques légaux et de réputation. Cette initiative a regroupé 122 investisseurs institutionnels représentant plus de 9,6 trillions de livres sterling d'actifs sous gestion. L'initiative concerne 46 sociétés, dont 4 investies par Ecofi : CRH, ITV, Natwest Group et Segro.

SFC - Dialogue avec Carrefour

A travers Etica, membre italien du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Carrefour pour demander à la société de mettre en place des mesures rigoureuses sur le respect des droits de l'Homme en Chine, notamment dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang. La lettre demande à Carrefour de publier une cartographie de sa chaîne des fournisseurs en Chine, de présenter les mesures prises pour se désengager des relations commerciales avec les fournisseurs accusés de travail forcé et d'en publier les résultats.

SFC - Dialogue avec Enel

A travers Fondazione Finanza Etica, membre italien du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Enel pour demander à la société de mettre en place des mesures rigoureuses sur le respect des droits humains en Chine, notamment dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang. La lettre demande à Enel de publier une cartographie de sa chaîne des fournisseurs en Chine, de présenter les mesures prises pour se désengager des relations commerciales avec les fournisseurs accusés de travail forcé et d'en publier les résultats.

SFC - Dialogue avec Toyota

A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Toyota, pour leur demander d'explications concernant l'implication dans plusieurs controverses liées notamment au non-respect des droits de l'Homme à travers des fournisseurs de cobalt dans la République Démocratique du Congo. Les controverses ont été évaluées à travers l'analyse ESG de RepRisk. L'initiative engage la société concernant les mesures mises en place pour éviter l'implication dans d'autres incidents similaires à l'avenir.

ATM - Campagne 2022 sur l'accès aux médicaments

Ecofi soutient, auprès de plus de 100 investisseurs représentant \$14 trillions des encours, l'initiative de la fondation Access to Medicine concernant l'ODD 3 (Santé et bien-être pour tous) de l'ONU : ce projet d'engagement de long terme enjoint les investisseurs à dialoguer avec les sociétés pharmaceutiques recensées par l'index d'Access to Medicine sur l'enjeu de l'accès aux médicaments, notamment dans les pays en développement. En effet, Il s'agit d'analyser des

critères tels que la tarification, les brevets ou les efforts de R&D de ces entreprises, en ligne avec les recommandations émises dans l'Access to Medicine Index. Ecofi a participé au dialogue avec Novartis.

UNI Global Union - Initiative sur les conditions sociales les maisons de retraite

Comme en 2021, Ecofi participe à une initiative de dialogue, coordonnée par UNI Global Union, fédération syndicale internationale, avec 17 sociétés actives dans le secteur des maisons de retraite, dont 2 dans lesquelles Ecofi investit : Korian et Orpea. L'initiative demande aux sociétés de se munir de mesures concrètes pour améliorer les conditions sociales de leurs salariés, la gestion des effectifs et le traitement des patients. L'initiative a prévu plusieurs dialogues en 2022 et l'application d'une grille d'indicateurs ad hoc. L'initiative est soutenue par 95 investisseurs représentant 3,3 trillions de dollars.

Ecofi a signé une lettre envoyée à Philippe Charrier, PDG par intérim d'Orpea, concernant plusieurs controverses parues suite à la publication du livre « *Les Fossoyeurs* » de Victor Castanet. La coalition a soumis à la société 5 propositions différentes dans le cadre des Etats généraux qu'elle organise pour l'ensemble de ses parties prenantes. Les investisseurs exigent notamment de la part de la société une analyse de la responsabilité du Conseil d'administration dans les dysfonctionnements mis en lumière, avec une présentation des actions correctives. La lettre a été signée par 14 investisseurs mais elle a été conçue dans le cadre de l'« *Investor Initiative for Responsible Care* », soutenue par 130 investisseurs représentant 3 800 milliards de dollars d'actifs sous gestion.

Dans le cadre de cette initiative Ecofi a rencontré les dirigeants et les représentants de ces entreprises à deux reprises. Pour Orpéa, l'initiative s'est surtout attachée à dialoguer sur la composition et le fonctionnement du nouveau conseil d'administration ainsi que sur la gestion de ses relations avec ses parties prenantes et notamment ses salariés. La coalition a donc été particulièrement vigilante quant à la qualité de son dialogue social et des indicateurs de suivi mis en place par l'entreprise. Pour Korian, l'initiative a dialogué avec la société concernant le choix de ses futurs indicateurs de suivi dans le cadre de l'adoption du statut d'entreprise à mission par l'entreprise.

UNI Global Union - Dialogue avec Teleperformance

Suite aux controverses qui ont concerné Téléperformance, Ecofi a participé à un dialogue collectif organisé par UNI Global Union afin d'informer les investisseurs membres de la coalition sur l'accord conclu entre les syndicats et la société. Pendant le dialogue, UNI Global Union a présenté les nouvelles mesures adoptées concernant la santé et la sécurité des salariés. Cet accord prévoit des dispositions fondamentales qui aideront les travailleurs à travers notamment de comités de santé et de sécurité et la possibilité de former et d'adhérer à un syndicat. L'accord durera trois ans et prendra effet dans cinq pays : la Pologne, la Roumanie, le Salvador, la Jamaïque et la Colombie.

RESPONSABILITE FISCALE

FIR - Campagne de questions écrites au CAC 40

Comme en 2020 et en 2021, Ecofi, en tant que membre de la Commission de dialogue et engagement du FIR, soutient la campagne 2022 des questions écrites adressées à l'ensemble des entreprises du CAC 40. Les questions concernent différents sujets ESG, dont la responsabilité fiscale, la transition énergétique, les relations avec les salariés et la parité H/F. Ecofi a été en charge de l'écriture de la question sur la responsabilité fiscale et de l'analyse des réponses des sociétés. Les réponses à ces questions vont donner lieu à une analyse et à une étude publique. A travers cette initiative, Ecofi a contacté 37 entreprises investies par ses fonds.

PRI - Dialogue avec Amazon

Avec les PRI des Nations Unies, Ecofi a envoyé une lettre à Amazon sur l'enjeu de la responsabilité fiscale. L'initiative demande à la société de publier un rapport concernant les impôts payés pays par pays, en prenant compte les indicateurs et les lignes directrices

énoncées par le standard du Global Reporting Initiative. Cette initiative a regroupé 103 investisseurs institutionnels représentant plus de 3,6 trillions de dollars d'actifs sous gestion.

SFC - Dialogue avec Allianz

A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Allianz, pour leur demander d'explications concernant l'implication dans le scandale des "Structured Alpha Funds" pour lequel la société a été sanctionnée avec une amende historique de 5,7 milliards d'euros. Les controverses ont été évaluées à travers l'analyse ESG de RepRisk. L'initiative engage la société concernant les mesures mises en place pour éviter l'implication dans d'autres incidents similaires à l'avenir.

Le dialogue avec les institutions

En 2022, Ecofi a participé à **8 initiatives** de dialogue avec les institutions liées aux enjeux ESG suivants : la future réglementation européenne sur le Devoir de vigilance, la biodiversité, la transition énergétique, les rémunérations des dirigeants, la qualité des rapports RSE des sociétés, la disclosure sur le climat des sociétés aux USA et l'accès au vaccin contre la Covid 19 pour les pays en développement.

Investor Alliance for Human Rights - Lettre à la Commission Européenne sur le devoir de vigilance

Ecofi a signé, aux côtés de plus de 100 signataires (sociétés, investisseurs et associations), une lettre de relance (une première lettre signée par Ecofi ayant déjà été envoyée en octobre 2021) rédigée par l'Investor Alliance for Human Rights, destinée à la Commission européenne, concernant la future réglementation européenne sur le Devoir de vigilance. Dans cette lettre, les investisseurs soulignent l'importance de la mise en place d'une loi rigoureuse qui impose une due diligence complète aux sociétés européennes en matière de droits de l'Homme et d'environnement. Celle-ci permettrait de mieux identifier les principaux risques ESG au sein des portefeuilles.

PRI - Déclaration des investisseurs sur le devoir de vigilance en UE

Ecofi a soutenu une initiative qui vise à introduire une directive sur le Devoir de Vigilance pour rendre obligatoire une due diligence rigoureuse en matière d'environnement et de droits de l'Homme pour les grandes entreprises dans l'Union européenne. Ecofi a ainsi signé une déclaration d'investisseurs envoyée à la Commission européenne qui demande d'intégrer 5 actions, dont l'analyse des chaînes de fournisseurs et l'intégration des performances ESG dans la rémunération variable des dirigeants. L'initiative est coordonnée par les PRI, Eurosif et l'Investor Alliance for Human Rights et soutenue par 142 investisseurs, représentant 1,5 trillion de dollars d'encours.

PRI - Déclaration du secteur financier à la COP15 sur la biodiversité

Ecofi a signé une lettre, adressée à tous les gouvernements, les appelant à signer un accord pour protéger la biodiversité et contribuer à des solutions au changement climatique, en ligne avec les ODD 13, 14 et 15. Dans cette optique, le secteur financier a appelé à l'adoption d'un cadre mondial pour la biodiversité lors de la COP15, qui a eu lieu en 19 décembre 2022 à Montréal. L'initiative, coordonnée par le Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP Finance Initiative) et les PRI, est soutenue par 150 investisseurs, représentant 24 trillions \$ d'encours.

The Investor Agenda - Lettre aux gouvernements pour les inciter à mettre en œuvre l'accord de Paris

Comme en 2021, Ecofi a signé la lettre "2022 Global Investor Statement to Governments On Climate Change" des PRI, CDP, du CERES et de l'IIGC, adressée aux gouvernements des pays du G20 pour les inciter à mettre en œuvre l'accord de Paris. La lettre, signée par 604 investisseurs

institutionnels représentant 42 trillions de dollars, propose cinq grands axes d'actions, dont la mise en œuvre des politiques nationales pour atteindre des objectifs ambitieux, à travers notamment la suppression des subventions aux combustibles fossiles et l'abandon progressif de la production d'électricité à partir de charbon. La lettre encourage les gouvernements à mettre en place des réglementations rigoureuses contre la déforestation.

Alliance européenne pour une relance verte - Lettre à la Commission Européenne sur les rémunérations variables des dirigeants

Ecofi a signé une lettre envoyée à la Commission Européenne qui demande de rendre obligatoire l'intégration des objectifs de responsabilité sociale dans les rémunérations variables des dirigeants des grandes sociétés européennes. La lettre demande en particulier d'intégrer ce sujet dans le cadre du paquet « *Sustainable Corporate Governance* », qui doit être publié en février 2022 par la Commission européenne. L'initiative a été lancée par Pascal Canfin, Président de la commission de l'Environnement du Parlement européen. Cette action est menée par l'Alliance européenne pour une relance verte, initiative qu'Ecofi a rejointe en 2020 et qui regroupe 270 acteurs, entre décideurs politiques, chefs d'entreprise, syndicats, ONG et groupes de réflexion.

PRI - Déclaration des investisseurs sur la qualité des reporting extra financiers

Ecofi a signé une initiative proposée par les PRI des Nations Unies, qui vise à augmenter la qualité des rapports RSE des sociétés et à en harmoniser les informations. L'initiative encourage les principaux acteurs, notamment l'International Sustainability Standards Board (ISSB), la Securities Exchange Commission (SEC) des États-Unis et le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG), à travailler en étroite collaboration pour construire un modèle de reporting en matière de durabilité standardisé au niveau international. Un cadre base de reporting RSE harmonisé permettrait aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement plus conscientes et contribuer réellement à des résultats durables. La déclaration a été élaborée conjointement par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), les Principes pour l'investissement responsable (PRI) et la Fédération internationale des comptables (IFAC) et elle est soutenue par 4 902 investisseurs, représentant 121,3 trillions d'encours.

PRI - Lettre à la SEC sur les risques climatiques

Ecofi a signé une lettre adressée à la SEC, l'organisme américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers, pour l'encourager à finaliser les règles de publication des informations sur le climat de la part des sociétés cotées. Ce dialogue, à l'initiative d'As You Sow et Public Citizen, est coordonné par les PRI et vise plus particulièrement à inciter la SEC à inclure les émissions scope 3 dans les exigences de divulgation qu'elle adressera aux entreprises. L'initiative est soutenue par 75 investisseurs, représentant 4,7 trillions d'encours.

ATM - Déclaration des investisseurs en faveur d'une réponse mondiale efficace, juste et équitable à la Covid 19

Ecofi, auprès de 152 investisseurs représentant plus de 14 milliards de dollars d'actifs sous gestion, a signé une déclaration coordonnée par la fondation Access to Medicine concernant la nécessité d'une réponse mondiale efficace, juste et équitable à la Covid 19.

Les investisseurs incitent les gouvernements des pays du G7 et du G20 à mettre en place de mesures concrètes pour garantir un accès juste et équitable aux vaccins et aux médicaments pour la Covid 19 pour les pays en développement. Les investisseurs soulignent la profonde injustice entre le niveau de population vaccinée dans les pays développés par rapport à celui des pays en développement, et ils incitent à une approche plus coordonnée en termes de distribution au niveau mondiale, avec notamment l'appui des sociétés pharmaceutiques.

Définitions des termes relatifs à l'ISR

AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE / ISR

Les agences de notations ISR analysent et notent les entreprises, les États ou les organisations supra-nationales du point de vue de leur comportement vis à vis du développement durable, c'est-à-dire selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

CRITERES ESG

Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension Sociale / Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Elle inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise.

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

L'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. (AFG – FIR, juillet 2013).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable a été formalisé en 1987 à l'occasion des travaux de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Il se définit comme un "Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs." Ce concept intègre au moins trois dimensions : Économique, Sociale et Environnementale.

ÉMETTEURS

Ensemble des entités (entreprises, États, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.

ENGAGEMENT

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen/long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement) que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en Assemblée générale d'actionnaires.

OPC

Les Organismes de Placements Collectifs sont des portefeuilles financiers gérés pour le compte de nombreux souscripteurs par opposition aux Mandats individuels qui ne concernent qu'un seul client. SICAV et FCP sont deux formes d'OPC.

PARTIES PRENANTES

Il s'agit de tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salarié, actionnaire, client, fournisseur, collectivité locale, État, ONG, syndicat, société civile etc.) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-là.

PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI)

Les PRI, lancés en 2005, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations-Unies Kofi Annan. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement : (<http://www.unpri.org/about-pri/the-six-principles/>).

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES

Il s'agit de l'application des principes du développement durable à l'entreprise. C'est l'intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économiques usuels, de préoccupations Environnementales, Sociales/ Sociétales et de Gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

Document non contractuel. Le présent document ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée. Conformément à la réglementation, toute souscription devra être précédée d'une évaluation de l'expérience, de la situation et des objectifs du Client. Il est recommandé, avant tout investissement, de lire attentivement le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou DICI) et le prospectus de l'OPC.

Les documents d'informations périodiques des OPC sont tenus en permanence à votre disposition chez Ecofi Investissements 12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre ou sur notre site internet www.ecofi.fr - Ecofi Investissements est susceptible de détenir des liens d'intérêt (notamment gestionnaire ou distributeur) ou de détenir des positions sur les OPC ou les valeurs mentionnés. Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPC.

Ecofi Investissements est agréée par l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) sous le n°GP97004 en date du 07/02/1997.

Ce document est la propriété intellectuelle d'Ecofi Investissements.